



## SCANDALEUX !

Le gouvernement et les organisations syndicales signataires du Ségur inventent l'augmentation de salaire (Complément de traitement indiciaire CTI) **attribuée en fonction de l'activité de votre service**

Notre organisation syndicale revendique depuis des mois une augmentation minimum de 300 euros pour toutes et tous, pour être dans la moyenne des salaires perçus par les agents hospitaliers des pays membres de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques).

Les organisations signataires du Ségur, CFDT, FO, UNSA ont choisi de trahir l'ensemble de nos revendications en acceptant une augmentation de 183 € et en plus **PAS POUR TOUS ET TOUTES.**

Le **décret no°2020-1152 du 19 septembre 2020** créant le complément de traitement indiciaire pour les agents de la FPH est paru.

Il prévoit un complément de traitement indiciaire de 183€ instauré pour les fonctionnaires titulaires et contractuels de la fonction publique hospitalière exerçant leurs fonctions au sein des établissements publics de santé, des GCS de moyens et des EHPAD publics.

**Le montant est fixé au 1er septembre à 24 points d'indice majorés. Il augmentera au 1er mars pour un montant total de 49 points d'indice majorés.**

### « Diviser pour mieux régner »

Scandaleusement, il **exclue les agents et salariés contractuels relevant des activités citées à l'article L. 6111-3 du code de la santé publique.** En clair, encore une fois et sans surprise le gouvernement utilise la vieille méthode : « **DIVISER POUR MIEUX RÉGNER** »



Les agents relevant pourtant de la FPH qui exercent au Centre de l'Enfance et de la famille, dans les M.A.S., les S.S.I.A.D., les E.S.A.T, les C.A.M.P.S. les crèches publiques, etc... bref tous les agents des secteurs médicaux-sociaux **SONT SCANDALEUSEMENT EXCLUS DE CETTE REVALORISATION SALARIALE !!!**

**Vous avez bien lu !! En fonction de son affectation dans un même établissement, un agent touchera OU PAS le complément de traitement indiciaire de 183 €.**

**A Sud avant de signer un accord, on vérifie qu'il correspond aux revendications,  
qu'il concerne l'ensemble du personnel,  
et qu'il favorisera l'amélioration des conditions de travail**

Alors que le gouvernement se félicite de cette pseudo avancée salariale pour les agents de la FPH, il procède en fait à une attaque sans précédent du statut de la fonction publique. Il nous montre que pour lui le salaire ne se fonde plus sur les qualifications et sur le statut, mais que seule **l'affectation justifie une différenciation de salaire entre les agents de la FPH**. Cela entraînera inévitablement **une baisse d'attractivité pour le secteur médico-social hospitalier mais constituera aussi un outil de management sanction sur les agents**.

Et nous n'avons pas fini de découvrir les traîtrises des organisations complices du gouvernement : elles prônent l'égalité mais signent un accord où seuls ce qu'ils appellent les cœurs de métiers (infirmiers, aides-soignants) seront revalorisés, l'augmentation des ratios promu-promouvable ne concernent que les paramédicaux, elles vantent l'augmentation de salaire pour tous mais... excluent le médico-social et le social...

**Enfin, pas une ligne du décret n'est consacrée à une intégration du complément de traitement indiciaire dans le calcul de la retraite !**

### **SUD Santé Sociaux revendique :**

- DE VRAIS AUGMENTATIONS, **400€ POUR TOUTES ET TOUS : PUBLIC – PRIVE**
- **DES LITS ET DES EMPLOIS À LA HAUTEUR DES BESOINS**
- **LA RECONSTRUCTION D'UN VÉRITABLE SYSTÈME DE SANTÉ, MODERNE ET SOLIDAIRE, FINANCÉ À 100% PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE !**

